

Original : anglais

## SIMPLIFICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT

### Mesures soumises à l'examen de la Sous-commission 2

*Secrétariat de l'ICCAT en consultation avec les Présidents des organes subsidiaires*

#### SOUS-COMMISSION 2 (et 4)

1. [96-14] *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de **thon rouge** de l'Atlantique et d'espadon de l'Atlantique Nord*

[01-13] *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de **thon rouge** et d'espadon de l'Atlantique*

La Rec. 17-07 concernant le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée ne contient aucune disposition relative au remboursement en cas de surconsommation et cela n'a pas été inclus dans la Rec. 18-02. Le Président de la Sous-commission 2 a proposé d'insérer ceci dans la Recommandation révisée (cf. **PA2\_603/2019**).

**Action suggérée:** La Sous-commission 2 devrait approuver cet ajout dans la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation 18-02 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée (PA2\_603/2019)*.

### Recommandations spécifiquement abrogées par les mesures adoptées en 2018 et désactivées

#### Sous-commission 2

[Rec. 17-07] *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 14-04 sur le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée*

Abrogée par la Rec. 18-02, paragraphe 119.